



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/02/2024

| Référence |
|-----------|
| 2024-08   |

| Objet de la délibération                                    |
|---|
| Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13                | 8        | 12                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 07/02/2024             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 07/02/2024       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 10            |
| Contre : 2           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mangers  
Le : 16/02/2024

L' an 2024 et le 15 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, MOULIN Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON Patricia à M. BOURGOIN Pascal, GRIGNÉ Valérie à Mme MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne à Mme BARBIER Gwenaëlle

Absent(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Absent(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BLOT Mickaël

**Objet de la délibération** : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 2 février 2024.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. FOUQUERAY Olivier

Nombre de votants : 12



Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : 10

Article 3 : Monsieur FOUQUERAY Olivier est désigné en qualité de 1er adjoint au Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/02/2024

Le Maire

Pascal BOURGOIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official stamp.